



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	*Qui ont pris part au vote
11	10	11

Vote
Pour à l'unanimité

L'an 2026, le huit septembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Juigné des Moutiers, sous la présidence de Monsieur RATTAZI, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/09/2026.

Présents : RATTAZI Christian, DELESSARD Andréa, FAVEL Jérémy, LEGRAIS Samuel, VIGNERON Frédéric, CIRON Karen, LELOUP Marie-Anne, LEBASTARD Thierry, RABERGEAU Serge, STRUILLOU Sonia

Excusée : JOLY Joëlle (pouvoir à RATTAZI Christian)

Secrétaire : CIRON Karen

DEL_2026_69 – Révision de forfait communal avec l'école privée Notre-Dame-de-Lourdes

Expose :

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.442-5 et suivants relatifs au financement par les communes des classes sous contrat d'association des établissements privés,

Vu la convention de forfait communal précédemment établie entre la commune de Juigné-des-Moutiers et l'école privée Notre-Dame-de-Lourdes le 12 mars 2024 définissant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Notre-Dame-de-Lourdes (classes sous contrat d'association) de Juigné-des-Moutiers par la commune de Juigné-des-Moutiers ; ce financement constituant le forfait communal,

Considérant que la commune est administrée par un nouveau maire, élu le 20 mars 2026,

Considérant qu'il convient de se conformer aux obligations de la commune en matière de financement des écoles privées en ce qui concerne le forfait alloué aux élèves des classes élémentaires et maternelles,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la convention afin de refléter ces changements institutionnels et garantir la clarté des engagements entre la commune et l'établissement,

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve la révision de convention de forfait communal liant la commune de Juigné-des-Moutiers à l'école privée Notre-Dame-de-Lourdes sous contrat d'association,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention actualisée, annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré à Juigné-des-Moutiers, le 08/09/2026

Le Maire,
Christian RATTAZI



Le Secrétaire de séance,
Karen CIRON

A handwritten signature in blue ink, belonging to Karen CIRON, the Secretary of the meeting.

Voix et délais de recours :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes, situé 6 Allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>